RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Schwindratzheim, le Tél. (88) 91.50.27

67270 HOCHFELDEN



ARRETE MUNICIPAL n° 127/89

Le MAIRE DE LA Commune de SCHWINDRATZHEIM?

VU les articles L 131-1 à L 131-4 du Code des Communes;

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 14 avril 1977 relative à la règlementation d'usage des matériels bruyants;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer plus strictement l' usage des appareils bruyants équipés de moteurs thermiques dans le cadre de la lutte contre le bruit;

ARRE TE:

ARTICLE ler : L'usage de tondeuses à gazon, tronçonneuses et de tout autre matériel motorisé, particulièrement ceux équipés de moteur thermique, dans les zônes

habitées ou dans un rayon de 100 mètres de ces zônes,

est interdit :

- <u>les jours ouvrables</u> avant 7 Heures et après 21 heures;

les dimanches et jours fériés avant 9 heures et après 12 heures.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOCHFELDEN

sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché selon les coutumes

locales et publié par la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement

de Strasbourg-Campagne;

- Monsieur le Procureur de la République près le

Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Fait à Schwindratzheim, 1e 29 juin 1989

